

LE CERTIFICAT INDIVIDUEL (ex certiphyto)



Operateur



QUI SOMMES NOUS ?

Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine du végétal notre réseau propose chaque année des sessions de formations techniques sur différents thèmes. La FREDON est également habilitée pour la réalisation de formations en vue de l'obtention du Certificat individuel.

- ⇒ Un réseau avec 30 ans d'expérience et présent dans chaque département
- ⇒ Des formateurs qualifiés, professionnels, qui ont une bonne connaissance des réalités terrains

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT INDIVIDUEL ?

Aujourd'hui, l'environnement est une préoccupation majeure. C'est pourquoi le plan Ecophyto issu du Grenelle de l'Environnement, a pour objectif de réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires.

Une certification individuelle et obligatoire a été mise en place pour tous les professionnels applicateurs (agriculteurs, paysagistes, agents des collectivités...), conseillers et distributeurs de produits phytosanitaires : *le Certificat Individuel*



Depuis le 1^{er} Octobre 2016 et l'entrée en vigueur du Certiphyto V2, il existe désormais 5 catégories de certificat individuel contre 9 auparavant, modifiant également les modalités d'obtentions et de renouvellement du certificat.

OBJECTIFS :

Tous les professionnels devront être en capacité de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires :

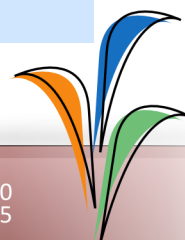
1. **Identifier les risques** liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.
2. **Supprimer ou réduire les risques** aux personnes et à l'environnement.
3. **Définir une stratégie** pour réduire l'utilisation des produits.
4. **Raisonner l'utilisation** (évaluer la nécessité d'intervenir, choix des produits, réduction des doses)

QUI EST CONCERNÉ ?



Ce certificat s'adresse à toute personne professionnelle qui exerce une fonction d'exécution des traitements (uniquement application et manipulation des produits phytosanitaires) :

- ⇒ **Agents des collectivités territoriales**
- ⇒ **Salariés agricoles**



LE CERTIFICAT INDIVIDUEL (ex certiphyto)

COMMENT OBTENIR SON CERTIFICAT INDIVIDUEL ?



Ce certificat national attribué **individuellement** est **obligatoire** pour toutes les personnes physiques qui utilisent et manipulent les produits phytosanitaires dans un cadre d'utilisation professionnelle. Sa durée de validité est de **5 ans y compris pour les agriculteurs**. Les modalités d'obtention ou de renouvellement du certificat individuel ont changé depuis le 01 octobre 2016.

Trois modalités s'offrent à vous :

Primo accès	Renouvellement
	<i>Attention, la demande de renouvellement, et donc la formation ou le test doivent être impérativement réalisés de 6 mois à 3 mois avant la date d'échéance du certiphyto déjà obtenu.</i>
Formation complète de deux jours (14h) comprenant un test individuel final (seuil de réussite : 12/20) + 1 jour de formation (7h) si échec	Formation d'un jour (7h) sans test
Test seul d'une heure trente (seuil de réussite : 12/20) Si échec : formation complète de 2 jours (14h)	Test seul d'une heure trente (seuil de réussite : 12/20) Si échec, formation d'un jour (7h)
Equivalence Diplôme de moins de 5 ans Cf. la liste de diplômes permettant l'équivalence : Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2016	Equivalence Diplôme de mois de 5 ans Cf. la liste de diplômes permettant l'équivalence : Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2016



LES THEMES ABORDES

⇒ **La réglementation et la sécurité environnementale** : cadre français, définition des produits, produits autorisés et produits illégaux, réglementation de leur stockage et transport, utilisation des produits, réglementation spécifique à l'activité du secteur, risques et principales voies de contamination dans l'environnement, pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits dans l'environnement.

⇒ **la santé, la sécurité des applicateurs et espace ouvert au public** : risques liés à l'utilisation des produits, dangerosité des produits, situations d'exposition aux dangers, mesures à prendre afin de réduire les risques pour les êtres humains, principales mesures de prévention et de protection (EPI), conduite à tenir en cas d'intoxication ou d'accident.

⇒ **la réduction de l'usage, méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires** : méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels, techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc.)

N'HÉSITEZ PLUS, CONTACTEZ NOUS !



VOTRE CONTACT ADMINISTRATIF A LA FREDON RHÔNE-ALPES

Sandrine ASSEMAT - Tél. : 04 37 43 40 70 - formation@fredonra.com

Site internet : www.fredonra.com, rubrique Formation / Certificat Individuel